

**Arrêté n°2024-14-0373**

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maisonnée le Cap blanc » situé à AURILLAC (15000) par :

- **extension de capacité de 3 places d'hébergement temporaire ;**
- **renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de 15 ans ;**
- **changement de dénomination de l'organisme gestionnaire**

GESTIONNAIRE : SAS LES MAISONNEES D'AURILLAC qui devient EMERA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture du Cantal n°2009-1399 et Département du Cantal n°2009-2716 du 13 octobre 2009 portant autorisation de création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes sur la commune d'AURILLAC (15000) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2011-424 et Département du Cantal n°11-02397 du 05 décembre 2011 portant extension de capacité de l'EHPAD « Maisonnée le Cap Blanc » situé à AURILLAC (15000) ;

Considérant la demande du gestionnaire du 19 janvier 2024 pour une extension de capacité de trois places d'hébergement temporaire afin d'offrir un accompagnement adapté à l'accroissement du niveau de dépendance des résidents et proposer une solution de répit aux aidants sur le territoire ;

Considérant l'avis de situation au répertoire SIREN du 16 septembre 2024 attestant de la nouvelle dénomination de l'organisme gestionnaire en « EMERA » ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à la SAS Les Maisonnées d'Aurillac pour l'extension de capacité de trois places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maisonnée le Cap blanc » situé 9 montée de Limagne à AURILLAC (15000) à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Maisonnée le Cap blanc » est portée à 104 places réparties comme suit au 1^{er} octobre 2024:

- 23 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 4 places d'accueil temporaire pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 11 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la SAS Les Maisonnées d'Aurillac pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maisonnée le Cap blanc » situé 9 montée de Limagne à AURILLAC (15000) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 14 octobre 2024.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 14 octobre 2039 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 6 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le

30 SEP. 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Conseil départemental du Cantal
Bruno FAURE

P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : renouvellement de l'autorisation, extension de capacité et changement de dénomination du gestionnaire				
Entité juridique (ancienne dénomination) :		LES MAISONNEES D'AURILLAC		
Entité juridique (nouvelle dénomination) :		EMERA		
Adresse :		9 montée de Limagne – 15000 Aurillac		
N° FINESS EJ :		15 000 293 9		
Statut :		SAS		
Etablissement :		MAISONNEE LE CAP BLANC		
Adresse :		9 montée de Limagne – 15000 Aurillac		
N° FINESS ET :		15 000 269 9		
Catégorie :		500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
Equipements avant le présent arrêté :				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	60	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	23	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	8	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour	711 Personnes âgées dépendantes	6	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
Equipements après le présent arrêté :				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	60	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	23	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	11	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour	711 Personnes âgées dépendantes	6	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397